

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la SAS ETABLISSEMENTS VAILLAT à OYONNAX**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1989 modifié autorisant la SAS ETABLISSEMENTS VAILLAT à exploiter un dépôt de produits chimiques à OYONNAX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 mettant en demeure la SAS ETABLISSEMENTS VAILLAT de respecter les dispositions relatives aux conditions de stockage des récipients mobiles fixées à l'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1989 susvisé (présence et dimensionnement des rétentions et stockage des produits incompatibles) ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 24 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS ETABLISSEMENTS VAILLAT par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'OYONNAX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.
Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SAS ETABLISSEMENTS VAILLAT - 23, rue Ampère - OYONNAX ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de NANTUA,
- au maire d'OYONNAX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 juillet 2023

La préfète,



Chantal MAUCHET